

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR  
-----  
COMMUNE DE ROUVRES

**Réunion ordinaire du 20 décembre**  
**L'an deux mille dix-huit**

-----

**Date de la  
convocation**

**15 décembre 2018**

**Nombre de  
membres** 15

**Nombre de  
membres en  
exercice** 15

**Nombre de  
membres ayant pris  
part à la  
délibération** 12

**Nombre de  
pouvoirs** 3

L'an deux mille dix-huit le 20 décembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire de la commune.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Madame Nathalie MILWARD, Madame Martine LAVACHERIE, Monsieur Pascal MASSON, Monsieur Joël MIGEON, Monsieur Philippe LIGNEUL, Madame Odile MENNESSON, Monsieur Aurélien MAUFRAIS, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Vincent RAYMOND

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Monsieur Jean-Luc LECUYER ayant donné pouvoir à Madame Martine LAVACHERIE  
Madame Alice LIGNEUL ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe LIGNEUL  
Monsieur Christophe BARLY ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN  
Monsieur Pierre-Marie BINEY

**ABSENTS :**

Monsieur Jean-Pierre DEUTSCH  
Monsieur Franck PATITUCCI

-----

## Appel des membres du conseil municipal par Madame le Maire

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms	
LAVACHERIE Martine	P	LIGNEUL Philippe	P
LIGNEUL Alice	Pouvoir	MARTIN Thierry	P
MENNESSON Odile	P	MAUFRAIS Aurélien	P
MILWARD Nathalie	P	MASSON Pascal	P
BARLY Christophe	Pouvoir	MIGEON Joël	P
BINEY Pierre- Marie	E	PATITUCCI Franck	A
DEUTSCH Jean- Pierre	A	RAYMOND Vincent	P
LECUYER Jean- Luc	Pouvoir		

Légende : P : Présent  
E : Excusé  
A : Absent

Pouvoirs :  
Jean-Luc LECUYER à Martine LAVACHERIE  
Alice LIGNEUL à Philippe LIGNEUL  
Christophe BARLY à Thierry MARTIN

**Désignation d'un volontaire pour assurer le secrétariat de séance :**  
**Monsieur Thierry MARTIN**

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

### **Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :**

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 15 novembre 2018.

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 15 novembre 2018 est signée par les membres présents.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour rajouter un point à l'ordre du jour :

- Marché public salle polyvalente : Amélioration thermique et mise aux normes d'accessibilité : date d'achèvement des travaux et levée des réserves en date du 31/10/2018 pour le lot n° 9 : électricité : SARL LTE

**1/ Décision modificative n° 1 – Section investissement – Exercice 2018- Annule et remplace la délibération 2018/28 (Délibération n° 2018/58)**

Des opérations d'ordres sont nécessaires pour inscrire des crédits budgétaires au chapitre 041 en recette et en dépense correspondant à une avance sur travaux dans le cadre du marché de la salle polyvalente.

Une décision modificative s'impose comme suit :

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 041 : Immobilisations en cours  
Article 238 : constructions + 6 510.64 €

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 041 : Immobilisations en cours  
Article 2313 : constructions + 6 510.64 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**Accepte** la décision modificative comme indiquée ci-dessus.

**2/ Décision modificative n° 5 – Section investissement – Exercice 2018 (Délibération n° 2018/59)**

Le Conseil Municipal a voté une ligne budgétaire d'un montant de 1 550 € pour l'achat d'un terrain nu : 1 100 € pour la parcelle et 450 € pour les frais de notaire. Or, le montant des frais de notaire s'élève à la somme de 700 €.

A cet effet, il convient de prendre une décision modificative pour régler la facture.

Une décision modificative s'impose comme suit :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles  
Article 21571 : Matériel roulant - 300 €

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles  
Article 2111 : Terrains nus + 300 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**Accepte** la décision modificative comme indiquée ci-dessus.

**3/ Décision modificative n° 6 – Section investissement – Exercice 2018  
(Délibération n° 2018/60)**

Le Conseil Municipal a voté une ligne budgétaire pour un montant 48 662 € pour le remboursement des emprunts.

Or, la commune a eu recours à l'emprunt pour l'achat d'un tracteur tondeuse et il convient de prendre une décision modificative pour régler la première échéance.

Une décision modificative s'impose comme suit :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles  
Article 21571 : Matériel roulant - 1 550 €

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 16 : Emprunts  
Article 1641 : Emprunts en euros + 1 550 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**Accepte** la décision modificative comme indiquée ci-dessus.

**4/ Marché public salle polyvalente : Amélioration thermique et mise aux normes d'accessibilité : date d'achèvement des travaux et levée des réserves en date du 31/10/2018 pour le lot n° 9 : électricité : SARL LTE (Délibération n° 2018/61)**

Madame le Maire rappelle que la durée du marché était fixée à 6 mois à partir de l'ordre de service soit le 20 novembre 2017. La fin des travaux devait intervenir le 20 mai 2018. Or, mise à part l'entreprise de désamiantage, toutes les autres étaient en retard du fait des retards de l'entreprise COUASSE.

Le Conseil Municipal par délibération prise en séance du 3 octobre 2018 avait décidé de prolonger les délais d'exécution à toutes les entreprises jusqu'au 12/07/2018 sur la base des problèmes liés au redressement et à la liquidation des entreprises COUASSE et SECAM.

D'autre part, le Conseil Municipal avait décidé de prolonger les délais d'exécution jusqu'au 31 octobre 2018 pour la finition des travaux des entreprises défailtantes à savoir :

Lot n° 8 : Titulaire la SAS COUASSE : entreprise liquidée le 03 août 2018. La part non exécutée de travaux du marché de l'entreprise défailtante a fait l'objet d'un avenant de transfert à l'entreprise Wée (SARL W électricité Energie).

Lot n° 5 : Titulaire la SARL SECAM : entreprise liquidée le 12 juillet 2018. La levée des réserves a été réalisée par l'entreprise BECHE.

L'entreprise LTE chargée de la mise en service de la centrale d'alarme incendie a dû faire face au remplacement de la centrale en raison d'un matériel défaillant. A cet effet, il convient d'acter la date d'achèvement des travaux au 31/10/2018 par la mise en service de la centrale SSI, liée à l'achèvement des travaux de l'entreprise Wée pour l'exécution de la fin du lot n° 8.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, Madame le Maire propose de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues à l'article 6.3 du Cahier des Charges des Clauses Particulières (CCAP) à l'entreprise LTE titulaire du lot n° 9 : électricité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**Décide** d'acter la date d'achèvement des travaux au 31/10/2018 par la mise en service de la centrale alarme incendie pour le lot n° 9 : électricité : SARL LTE

**Décide** de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues à l'article 6.3 du Cahier des Charges des Clauses Particulières (CCAP) à l'entreprise LTE titulaire du lot n° 9 : électricité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.